

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2014

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 17

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme GICQUIAUX C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Personnel communal

**CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE
AU SEIN DE LA COMMUNE DE NIVILLAC**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Et en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion du Morbihan en date du 19 février 2014,

Considérant le tableau des emplois de la Commune de NIVILLAC,

Considérant que, pour assurer un fonctionnement satisfaisant et efficace des services communaux, il est nécessaire de créer un emploi de «Direction du Service Enfance Jeunesse » à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

↳ **La création de l'emploi de « Direction du Service Enfance Jeunesse » à temps complet,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2014,

Filière : ANIMATION,

Cadre d'emplois : ANIMATEURS TERRITORIAUX,

Catégorie : B

Grade : Animateur principal de 2^e classe,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

↪ **La suppression de l'emploi de « Direction Accueil de Loisirs » à temps complet,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2014,

Filière : ANIMATION,

Cadre d'emplois : ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

Catégorie : C

Grade : Adjoint d'animation de 2^e classe,

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées par M. le Maire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 « Rémunération principale », 6451 « Cotisations à l'URSSAF » et 6453 « Cotisations aux caisses de retraite ».

Cette délibération annule et remplace celle réceptionnée par le Préfet le 14 mars 2014.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140313-2014D47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014

Publication : 17/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

